



CONTRÔLE FISCAL

QUAND L'IGF SE TRANSFORME EN INSTITUT DE SONDAGE !



4 décembre 2015

Courant octobre, l'Inspection Générale des Finances (IGF) a élaboré un questionnaire en 15 fiches - consultables sur son site Internet public - à propos du déroulement et des conséquences d'un contrôle fiscal.

Ce sondage, plus qu'une véritable enquête, s'adresse aux entreprises en cours de contrôle ou en ayant fait l'objet récemment.

Selon les termes de l'IGF, « l'enquête vise à éclairer la façon dont le contrôle est vécu et ressenti » ...

Un procédé orienté et dangereux

F.O.-DGFIP considère ce procédé, découvert par hasard car, comme à l'accoutumée, le Directeur Général s'est bien gardé d'en aviser les représentants des personnels, comme dangereux et orienté.

En effet, le résultat d'une telle «enquête de satisfaction» se laisse aisément deviner au vu de certaines questions « bien » choisies :

(extraits)

► Le montant du ou des redressement(s) et pénalités(s) et leur justification au regard des faits et du droit vous ont-ils été présentés de façon compréhensible ?

► Globalement avez-vous eu le sentiment de faire l'objet d'une écoute attentive ?

► Le cas échéant, à combien estimez-vous le total des frais de conseil engagés pour vous assister dans le contrôle ?

► Estimez-vous que le volume d'informations et de justifications demandé par le(s) vérificateur(s) a été proportionné aux capacités de réponse de votre entreprise ?

► Pouvez-vous donner une estimation du temps de travail qui a dû être mobilisé au sein de l'entreprise pour répondre aux demandes formulées par le(s) vérificateur(s) ?

► Comment jugez-vous la présence du ou des vérificateur(s) ?

► Estimez-vous que le(s) vérificateur(s) disposai(en)t d'une compétence technique suffisante ?

► Les éventuelles conséquences négatives du contrôle fiscal sur votre entreprise : estimez-vous que le contrôle et les éventuels redressements et pénalités ont engendré au sein de votre entreprise ... ?

→ des difficultés de trésorerie

→ un changement important de l'équilibre économique de tout ou partie de votre activité

→ une dégradation de votre réputation auprès de vos clients, fournisseurs et/ou concurrents

→ une réduction significative du niveau de l'emploi ...

Les agents en charge de cette mission reconnue par tous comme sensible et budgétairement vertueuse apprécieront !

Entreprises : ne pas déranger

F.O.-DGFIP rappelle et réaffirme avec colère que :

▶ le contrôle sur place, dont l'engagement requiert systématiquement le visa du directeur local, est lancé sur la base de marqueurs « clignotants », sans présager à priori de la bonne foi ou non du redevable-contribuable !

▶ les investigations menées visent à rétablir des situations de droit dans le cadre d'une concurrence loyale entre acteurs économiques, comme du traitement égalitaire devant l'impôt !

▶ les entreprises frauduleuses privent l'Etat de ressources nécessaires, notamment au maintien de la cohésion sociale, ainsi qu'à la lutte contre la criminalité !

▶ dans le contexte actuel, une telle consultation peut être mal interprétée et contribuer à développer un climat de rejet du consentement à l'impôt, voire à augmenter une certaine agressivité envers les agents vérificateurs !

▶ le professionnalisme des vérificateurs n'est plus à démontrer et qu'il ne sont pas des « cow-

boys », serial killers ou autres partisans de la terre brûlée. Ils n'ont pas pour objectif la fermeture de l'entreprise après leur départ !

▶ les vérificateurs savent :

→ s'exprimer et se faire comprendre !

→ écouter !

→ agir avec discernement !

→ s'adapter en fonction des interlocuteurs et situations particulières !

Au train où vont les choses, les vérificateurs ne vont-ils pas recevoir des consignes visant à privilégier le contrôle sur pièce afin de ne pas gêner le bon fonctionnement des entreprises ?

Renforcer les moyens de la DGFIP

F.O.-DGFIP n'accepte pas que le contribuable en situation de fraude avérée puisse être considéré à travers ce sondage comme un client dont il faudrait mesurer le niveau de satisfaction, qui plus est sur le dos des vérificateurs.

F.O.-DGFIP soutient inlassablement que la vraie préoccupation et le vrai besoin consistent à doter les services du contrôle fiscal, et plus largement l'ensemble de la DGFIP, des moyens nécessaires et suffisants au bon exercice des missions !

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu